



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 39955

### Texte de la question

M Claude Lorenzini appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur certains aménagements qui lui paraissent devoir être apportés aux modalités d'exécution des décisions de suspension du permis de conduire. Il se réfère, pour cette suggestion, au cas d'un entrepreneur de transports internationaux qui avait établi son plan de travail pour les semaines à venir. C'est alors que l'un de ses chauffeurs a été invité, par suite de décision administrative, à déposer son permis sans préavis en exécution d'une décision dont ledit employeur n'avait pas connaissance. Il en est résulté pour celui-ci un préjudice économique important dans la mesure où il n'a pas été en mesure d'assurer le remplacement du chauffeur concerné. Sans discuter l'opportunité de la sanction, ne serait-il pas possible, quand le chauffeur sanctionné exerce cette profession, de prévoir un préavis permettant à son employeur comme à lui-même de prendre les dispositions nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lorenzini Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39955

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 1988, page 2091